



Club de Curling Vallée de la Gatineau (CCVG)

Termes du Contrat de location du centre

Note : Les points ci-après applicables sont reconnus faire partie intégrante du présent contrat de location.

Responsabilités et obligations du locataire

- 1.** La présente entente garantie 1 partie(s) de 90 minutes de curling. Toutefois, dans le cas où la glace de curling ne soit pas disponible en raison de circonstances imprévues à l'intérieur de la période de location, le locataire accepte de renoncer à son horaire normal et d'accepter une période semblable à une autre date.
- 2.** Le locataire sera responsable pendant la période de location de tout dommage, vol ou abus, que ce soit à l'immeuble, aux meubles ou aux accessoires se trouvant dans et autour des lieux loués. (Les coûts de réparation ou de remplacement d'équipement seront facturés au client.)
- 3.** Le curling, en raison de la surface glacée et de l'utilisation de pierres de curling de 44 livres, comporte un élément de danger. Vous, le locataire devrez répondre de toute réclamation faite par les participants ou les spectateurs pour blessure corporelle, perte, vol ou détérioration d'articles personnels et d'équipements et pour tout dommage causé pendant la période de location à l'intérieur des lieux mis à sa disposition. Le locataire doit comprendre que ce sont les assurances personnelles de chaque participant qui s'appliquent. Le locataire s'engage en conséquence à en aviser chaque participant.
- 4.** Le temps d'utilisation de la glace alloué pour ces parties de curling est de deux (2) heures.
- 5.** L'accès au centre de curling doit se faire par l'entrée principale et vous devez aviser le club de l'heure de votre entrée afin que quelqu'un puisse vous ouvrir la porte.
- 6.** Tous les participants se doivent de porter les équipements sécuritaires nécessaires à la pratique du curling, particulièrement dans le cas des souliers propres à porter sur la glace (espadrilles ou autres chaussures antidérapantes). Il est également fortement conseillé de porter un casque de protection. Le port du casque est obligatoire pour les participants de moins de 12 ans.
- 7.** Le locataire devra se conformer aux exigences de la morale, aux règlements des sports ainsi qu'aux règlements établis par CCVG, lesquels pourront être modifiés au besoin.
- 8.** Le locataire devra se procurer à ses frais auprès des autorités compétentes, fédérale, provinciale ou municipale, tout permis, licence ou droit d'organiser l'événement faisant l'objet du présent contrat, le cas échéant.
- 9.** Le locataire devra remettre les lieux dans l'état où ils étaient au moment de leur prise de possession, prêts à être nettoyés.
- 10.** Le locataire ne pourra sous-louer les lieux décrits ci-haut à un autre usager ni en permettre l'usage à une tierce partie sans le consentement écrit de CCVG.
- 11.** Toute annulation de la part du locataire devra être confirmée par écrit au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'usage des lieux. Advenant le non-respect de cette clause, le locataire devra assumer le coût de la location.
- 12.** Après l'usage des lieux, le locataire doit retirer sans délai tout équipement ou matériel lui appartenant.
- 13.** Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, l'usage de produit du tabac est interdit à l'intérieur du centre ainsi qu'à l'intérieur d'un paramètre de neuf (9) mètres autour



Club de Curling Vallée de la Gatineau (CCVG)

Termes du Contrat de location du centre

de la bâtisse. La présente loi s'applique au tabac récolté, qu'il soit traité ou non, et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

- 14.** À moins d'obtenir auprès de la RACJ au préalable un permis de consommation de boissons personnelles, aucune boisson alcoolisée ne peut être apportée pour consommation dans le centre, le permis de bar avec la RACJ le défendant strictement. Le défaut de s'y conformer pourrait entraîner une amende de 250 \$.

Responsabilités et obligations de CCVG

- 15.** CCVG aura le droit de contremander ou d'interrompre tout événement qui pourrait dégénérer en désordre ou qui ne serait pas conforme à l'usage indiqué au paragraphe 2 de la présente entente et ce, sans indemniser le locataire.
- 16.** Dans le cas où une personne du groupe ne respecte pas les exigences de la morale, les règlements des sports ainsi que les règlements établis par CCVG, tel qu'il est indiqué au paragraphe 7 de la présente entente, CCVG aura le droit, après avoir averti une première fois la personne visée et le ou la responsable du groupe, d'obliger la personne fautive à quitter les lieux. En situation extrême, le moniteur pourrait même mettre fin à la location. CCVG n'effectuera aucun remboursement.
- 17.** CCVG ne pourra être tenu responsable, s'il lui est impossible de remplir les obligations de la présente entente, pour cause de force majeure, d'ordre des forces publiques, de difficultés mécaniques ou pour tout autre événement fortuit hors du contrôle de CCVG.
- 18.** Lorsqu'un événement devra avoir priorité, CCVG pourra contremander une ou plusieurs périodes de location après avoir donné au locataire un avis de 5 jours ouvrables, moyennant une compensation en temps de location ou un remboursement du prix de location, au choix de CCVG.
- 19.** Si le locataire ne respecte pas tous les termes et conditions de la présente entente, CCVG pourra résilier la présente entente sans avis ou mise en demeure et sera libérée de toute obligation.
- 20.** Aucun matériel sportif n'est fourni, à l'exception des équipements déjà sur place.

PROCÉDURE DE PAIEMENT

Le montant de la réservation doit être acquitté en espèces, par carte de débit, par chèque à l'ordre Curling Vallée de la Gatineau ou par virement bancaire à ccvgmki@videotron.ca à la signature de la présente entente ou au plus tard cinq jours avant le jour de la location. Le taux d'intérêt de la Banque du Canada en vigueur plus 5% sera applicable sur tout retard de paiement.